



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 06 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie-Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

Absents excusés : Mme BRUNET Agnès a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline, M. SERIGNE Pascal, DECORME Didier.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

Délibération 26 / 2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans le cadre d'un accord local

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, **soit jusqu'au 31 Aout 2025**, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des

sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

• **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **57 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdeche.

M.FOURNIER Charlie s'interroge sur les critères utilisés pour définir la répartition des sièges. D'autres critères que celui de la population de chaque commune pourraient être pertinents et envisagés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 voix contre) :

- **Décide** de fixer, à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardèche, réparti comme suit :

Commune	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Rambert-d'Albon	6 947	7
Anneyron	4 152	4
Saint-Vallier	4 083	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2 237	2
Sarras	2 232	2
Saint-Uze	2 129	2
Albon	1 935	2
Hauterives	1 895	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 852	2
Châteauneuf-de-Galaure	1 807	2
Épinouze	1 527	2
Beausemblant	1 453	1
Andancette	1 308	1
St Jean de Galaure	1 258	1
Laveyron	1 253	1
Andance	1 193	1
Lapeyrouse-Mornay	1 188	1

Eclassan	1 046	1
Le Grand-Serre	949	1
Claveyson	926	1
Lens-Lestang	885	1
Moras-en-Valloire	685	1
Manthes	678	1
Champagne	621	1
Arras-sur-Rhône	535	1
Ponsas	527	1
Peyraud	517	1
Saint-Martin-d'Août	389	1
Ozon	386	1
Tersanne	354	1
Saint-Avit	320	1
Ratières	275	1
Saint-Étienne-de-Valoux	274	1
Fay-le-Clos	180	1

Délibération 27 / 2025 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 3021, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération n° 2022-10-12-07 du 12 octobre 2022 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n° 2025-05-22-02 du 22 mai 2025 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, portant sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2031,

CONSIDERANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune d'ALBON,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 communes de la communauté de communes pour la période 2025-2031.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et co-construit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

- 1- Un habitat rénové de qualité et durable
- 2- Un habitat pour tous
- 3- Une production maîtrisée adaptées aux territoires
- 4- Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

- Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements
- Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux
- Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation
- Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social
- Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes
- Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles
- Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire
- Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux
- Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage
- Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure
- Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat
- Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »
- Action 14 : Promouvoir la construction écologique
- Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité
- Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel
- Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs
- Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.

Délibération 28 / 2025 : Projet de rénovation des menuiseries de bâtiments communaux ; choix des prestataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 permettant de déroger, jusqu'au 31 décembre 2025, à la publicité et la mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT,

Vu la consultation sur devis réalisée,

Monsieur le Maire expose au Conseil que les menuiseries de certains bâtiments communaux, vieillissantes, deviennent vétustes. Il convient de les renouveler notamment dans un souci d'économie d'énergie. Le fait de les remplacer permettra de limiter les déperditions d'énergie.

Les bâtiments concernés sont l'Université Populaire, le logement communal sis 3 Place du Magnolia et le bâtiment abritant 2 professionnels du paramédical.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sur devis a été lancée pour des travaux de rénovation des menuiseries de ces bâtiments communaux.

Après examen des devis reçus :

- l'entreprise MAISON PIERRE sise à VALENCE (26) a été retenue pour la pose de menuiseries en aluminium sur le bâtiment Université Populaire pour un montant de travaux de 13 041.96 € HT,
- L'entreprise ARTPROBAT sise à ANNERYON (26) a été retenue pour la pose de menuiseries en aluminium sur le logement communal sis 3 Place du Magnolia et le bâtiment à côté abritant des professionnels du paramédical pour un montant de 15 986.33 € HT et 26 792.92 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- valide le choix des entreprises MAISON PIERRE et ARTPROBAT,
- précise que les crédits ont été inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 29 / 2025 : Projet de rénovation des menuiseries de bâtiments communaux ; demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a adopté le règlement des Fonds de Concours 2021-2026 lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021. Le montant de l'enveloppe attribuée à la Commune d'ALBON pour l'ensemble du mandat était fixé à 84 890 €.

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil Communautaire a décidé d'intensifier l'accompagnement financier des communes du territoire et de mettre en place une aide exceptionnelle de soutien aux communes pour 2025 d'un montant total d'1 million d'euros.

Le dispositif mis en place prévoit un soutien en fonctionnement via le FPIC et en investissement via un fonds de concours complémentaire.

Concernant le fonds de concours, l'enveloppe complémentaire attribuée à la Commune d'ALBON a été fixée à 16 430 €.

La Commune peut donc solliciter auprès de la Communauté de Communes l'obtention d'une aide pour financer des opérations d'investissement. Le taux attribué sera de 50% maximum du reste à charge après subvention.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'obtention de fonds de concours pour le projet de rénovation des menuiseries de bâtiments communaux. En effet, les menuiseries du bâtiment accueillant les professions para-médicales, du logement communal à côté de ce même bâtiment ainsi que de l'Université Populaire sont vieillissantes. Il convient de les changer, notamment dans un souci d'économie d'énergies.

Monsieur le maire propose donc de solliciter l'obtention de fonds de concours pour ce projet suivant le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE RENOVATION DES MENUISERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX

PLAN DE FINANCEMENT (HT)

Enveloppe estimative de l'opération :

Logement communal (3 place du Magnolia)	15 986.33 €
Local para-médical	26 792.86 €
Université Populaire	13 041.96 €
TOTAL enveloppe estimative opération :	55 821.15 €

Financier :	Aide prévue :
Fonds de Concours Communauté de Communes Porte de DrômArdèche	16 430.00 €
COMMUNE ALBON	39 391.15 €
TOTAL :	55 821.15 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander l'obtention de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour l'opération d'investissement énumérée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 30 / 2025 : Dénomination de l'école de St Martin des Rosiers

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 421-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de donner à l'école de Saint Martin des Rosiers un nom symbolique et représentatif de ses valeurs éducatives et culturelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

L'école située 30 Route de Fay-le-Clos sera désormais dénommée "École Pierre VALLIER »

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place pour refléter cette nouvelle dénomination. Les documents administratifs et pédagogiques seront également modifiés en conséquence à compter de la rentrée de septembre 2025.

Article 3 :

Une cérémonie officielle sera organisée pour inaugurer la nouvelle dénomination de l'école, avec la participation de la communauté éducative, des parents d'élèves et des élus locaux.

Article 4 :

Le présent acte de dénomination sera notifié à l'Inspection académique et publié sur le site internet de la mairie.

Délibération / 2025 : Fixation des tarifs de l'utilisation du nouveau local associatif

Délibération reportée à un prochain Conseil.

Délibération 31 / 2025 : Marché d'aménagement d'une place, création d'un préau, et local associatif à St Martin des Rosiers : avenant n°01 au lot n°04 Charpente

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une place, création d'un préau et local associatif à St Martin des Rosiers.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Concernant le lot n°04 – « Charpente, Couverture, Zinguerie », certaines prestations prévues au marché ont été supprimées. La pose d'un caisson bois pour habillage des réseaux n'a finalement pas été nécessaire.

Ces travaux entraînent une moins-value pour le lot n°04 attribué à l'entreprise Les Charpentiers de Sonnay d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Les Charpentiers de Sonnay pour lot n°04 – « Charpente, Couverture, Zinguerie », pour un montant total en moins-value de 1 500 € HT portant ainsi le montant total du lot n°04 à 23 572.10 € HT, soit 28 286.52 € TTC.

Délibération 32 / 2025 : Marché d'aménagement d'une place, création d'un préau, et local associatif à St Martin des Rosiers : avenant n°01 au lot n°07 Carrelage

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une place, création d'un préau et local associatif à St Martin des Rosiers.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Concernant le lot n°07 – « Carrelage - Faïences », certaines prestations prévues au marché ont été supprimées. Le ragréage de la dalle n'a finalement pas été nécessaire.

Ces travaux entraînent une moins value pour le lot n°07 attribué à l'EURL CARROT d'un montant de 1 594.60 € HT soit 1 913.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'EURL CARROT pour le lot n°07 – « Carrelage - Faïences », pour un montant total en moins-value de 1 594.60 € HT portant ainsi le montant total du lot n°07 à 4 029.06 € HT, soit 4 834.87 € TTC.

Délibération 33 / 2025 : Marché d'aménagement d'une place, création d'un préau, et local associatif à St Martin des Rosiers : avenant n°01 au lot n°10 Facades

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une place, création d'un préau et local associatif à St Martin des Rosiers.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Concernant le lot n°10 – « Façades », certaines prestations prévues au marché ont été modifiées.

Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°10 attribué à la SAS ORDEK FACADES d'un montant de 440.30 € HT soit 528.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS ORDEK FACADES pour lot n°10 – « Façades », pour un montant total en moins-value de 440.30 € HT portant ainsi le montant total du lot n°10 à 3 533.82 € HT, soit 4 240.58 € TTC.

Délibération 34 / 2025 : Attribution du marché de travaux de voirie du Lotissement Les Quarterées

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le Dauphiné Libéré le 15/05/2025 lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure adaptée de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics et la publication sur le profil d'acheteur achatpublic.com le 12/05/2025.

Les offres devaient être remises avant le 11/06/2025 à 12h.

Au terme de l'analyse des offres et compte tenu des différents critères de sélection des offres, il propose de conclure et signer le marché avec l'entreprise suivante :

- SAS TP REALISATIONS sise à ALBON pour un montant de 112 905.80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer :
 - le marché public de travaux de Réfection des voiries internes du Lotissement Les Quarterées avec l'entreprise TP REALISATIONS pour un montant total de 112 905.80 € HT,
 - et ses éventuels avenants (en plus ou moins-value) d'un montant inférieur ou égal à 5%.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice en cours.

Délibération 35/ 2025 : Projet de végétalisation de la Cour de l'école de St Martin des Rosiers : demande de subvention auprès du Département de la Drôme et demande de fonds de concours « Végétons » auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de végétalisation de la cour de l'école de St Martin des Rosiers. Les travaux de rénovation thermique de l'école étant achevés, il paraît opportun de continuer la rénovation par la végétalisation de la cour.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le paysagiste-conseil de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Le montant estimatif des travaux est fixé à 74 866 € HT avec une option (arrosage intégré) estimé à 6 750 € HT, soit un total de 81 616 € HT.

En effet, la Commune souhaite végétaliser et ombrager la cour de l'école de St Martin des Rosiers. Le projet prévoit des travaux de :

- Terrassement et dessouchage de marronniers,
- Revêtement de sols avec création d'un espace tous jeux en gravillons et d'implantation de bordures pour délimiter les espaces,
- Implantation de 2 pergolas brise soleil,
- Plantation et engazonnement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de son plan de végétalisation, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche propose un fonds de concours aux communes ayant un projet de végétalisation ou de désimperméabilisation.

Ainsi, la commune pourrait bénéficier d'une aide au titre de ce fonds de concours pour le projet de végétalisation de l'école élémentaire de Saint-Martin des Rosiers.

Il rappelle également que la Commune peut bénéficier du soutien financier du Département de la Drôme pour ce type de projet.

Il propose de l'autoriser à demander ces 2 aides financières.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE ST MARTIN DES ROSIERS	
PLAN DE FINANCEMENT (HT)	
Enveloppe estimative de l'opération :	74 866.00 €
Option : arrosage intégré	6 750.00 €
TOTAL enveloppe estimative opération :	81 616.00 €
Financier :	Aide prévue :
DEPARTEMENT	16 323.20 €
Fonds de Concours Communauté de Communes Porte de DrômArdèche	30 000.00 €
COMMUNE ALBON	35 292.80 €
TOTAL :	81 616.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confirme la réalisation du projet de végétalisation de l'école élémentaire de Saint-Martin des Rosiers
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours « Végétons ! » auprès de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 36/ 2025 : Projet de végétalisation de la Cour de l'école de St Martin des Rosiers : choix des prestataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 permettant de déroger, jusqu'au 31 décembre 2025, à la publicité et la mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT,
Vu la consultation sur devis réalisée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de végétalisation de la cour de l'école de St Martin des Rosiers. Les travaux de rénovation thermique de l'école étant achevés, il paraît opportun de continuer la rénovation par la végétalisation de la cour.
Une étude de faisabilité a été réalisée par le paysagiste-conseil de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

En effet, la Commune souhaite végétaliser et ombrager la cour de l'école de St Martin des Rosiers. Le projet prévoit des travaux de :

- Terrassement et dessouchage de marronniers,
- Revêtement de sols avec création d'un espace tous jeux en gravillons et d'implantation de bordures pour délimiter les espaces,
- Implantation de 2 pergolas brise soleil,
- Plantation et engazonnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation sur devis a été lancée.

L'offre la plus intéressante est celle de :

- l'entreprise CHEVAL PAYSAGES sise à ALIXAN (26) pour les aménagements paysagers pour un montant de 49 042 € HT,
- L'EURL EXTERIEUR SUD sise à SAINT MARCEL LES VALENCE (26) pour les ouvrages bois pour un montant de 27 500 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- valide le choix des entreprises CHEVAL PAYSAGES et EURL EXTERIEUR SUD,
- précise que les crédits ont été inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 37/ 2025 : Avis sur demande de dérogation au repos dominical déposée par la Compagnie des Fruits Murs

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Questions diverses :

- Mairie :

Les panneaux photovoltaïques installés, par Energie Rhône Vallée, sur la toiture de la Mairie, viennent d'être mis en service. Ils permettront au bâtiment de fonctionner en grande partie en autoconsommation.

- Projet Cœur de Village :

L'aménageur ayant obtenu le permis de construire pour le projet de création de logements sur l'ilot SERVAIS est sur le point de lancer son appel d'offre pour les travaux.

- Ecole Pierre VALLIER :
 - o la cérémonie en l'honneur des élèves de CM2 aura lieu vendredi 20 juin en Mairie,
 - o L'inauguration des travaux de rénovation du bâtiment aura lieu le samedi 05 juillet 2025 à 10h30,

- Inondations :

La Communauté de Communes organise une réunion publique concernant les travaux sur la digue du Bancel le 30/06.

Séance clôturée à 20h00.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS

